## Pioneer Trust

Mme McDougall: Monsieur le président, j'essaierai de répondre à la question. Je ne parlerai pas de l'émission, car je ne l'ai pas vue. Le Surintendant des assurances a un rôle bien défini à jouer en ce qui a trait aux conseils qu'il doit prodiguer au ministre relativement à la situation de sociétés. Selon moi, le Surintendant des assurances a très bien agi et j'ai pleine confiance dans les mesures qu'il a prises.

Mlle Nicholson: Monsieur le président, je voudrais également poser un certain nombre de questions à la ministre. La première porte sur les certificats garantis à versements invariables. On a déclaré à la Chambre que dans au moins deux cas, des gens détenaient des certificats portant le timbre «assuré» même s'ils ne l'étaient pas. Je sais qu'en vertu des règlements de la SADC, on doit préciser si certains certificats sont assurés, mais qu'aucune sanction n'est prévue en cas de non respect de cette exigence. Dans ces deux cas, cependant, il semble qu'on soit allé jusqu'à induire les gens en erreur. Je voudrais savoir si des mesures sont prises à ce sujet.

Mme McDougall: Monsieur le président, en plus des preuves qui m'ont été envoyées dans certains cas par des députés, des détenteurs de certificats de dépôt, qui étaient c'est bien naturel bouleversés et déconcertés, m'ont fait parvenir des copies de leurs certificats. Aucun d'eux ne portait la mention «assuré». Par contre, ils portaient la mention «membre de la Corporation de développement des investissements du Canada» ce qui est différent. Il s'agit manifestement d'une distinction très subtile dans l'esprit du grand public.

Ces problèmes remontent également à bien longtemps, puisque la SADC s'est aperçue du problème en 1979 et elle a commencé alors à demander à la société d'indiquer sur les certificats qu'ils n'étaient pas assurés aux termes de la Loi.

Si j'avais été ministre en 1979, je serais sûrement intervenue beaucoup plus rapidement pour empêcher que la même chose ne se produise dans d'autres institutions. J'ai donné des directives à la Société d'assurance-dépôts du Canada pour qu'elle dise très clairement aux institutions quels dépôts sont assurés et quels dépôts ne le sont pas. L'émission d'actions à versements invariables est maintenant interdite, mais il y en a encore beaucoup en circulation. D'autres personnes ont peutêtre eu ce problème et je regrette que l'ex-ministre ne s'en soit pas occupé.

Mlle Nicholson: Monsieur le président, j'ai aussi quelques questions au sujet du renouvellement du permis en décembre dernier. Voici la suite des événements: le ministre alors en fonction a reçu un rapport en mai dernier et, le mois suivant, à la suite d'une audience, on a imposé des limites au permis de l'institution pour la forcer à réduire ses investissements et ses emprunts. On lui avait demandé également de mobiliser des capitaux. Elle avait jusqu'au 31 décembre 1984 pour se conformer aux directives.

Nous venons d'apprendre que le permis a été renouvelé mensuellement après cette date. J'aimerais savoir pourquoi, et quelle preuve l'institution a fournie pour montrer qu'elle avait respecté les exigences au cours des six mois. L'institution a-telle tout simplement demandé plus de temps pour satisfaire aux exigences sans donner de garantie ni prouver qu'elle avait fait des efforts sérieux dans ce sens?

Mme McDougall: Monsieur le président, la seule directive que l'institution n'ait pas respectée c'était de mobiliser des capitaux additionnels. Elle a respecté les autres exigences, et le surintendant des assurances l'a surveillée de près pour en être certain. On a prolongé la durée du permis parce que la province avait garanti l'émission de nouvelles actions privilégiées. Nous n'avions aucune raison de penser que ces nouvelles actions ne suffiraient pas pour mobiliser les capitaux requis.

Mlle Nicholson: N'est-il pas vrai alors, comme on l'a affirmé ici même, que le gouvernement de la Saskatchewan s'est engagé à fournir une garantie sans examiner les livres, puis, les ayant examinés, il a pris peur et est revenu sur sa décision?

Mme McDougall: Monsieur le président, je ne saurais parler au nom du gouvernement de la Saskatchewan. Je crois que ce gouvernement s'est montré à la hauteur de la situation dans cette affaire. Je n'étais pas là quand ses représentants on discuté avec les dirigeants de l'entreprise et j'ignore également quelles constatations ils ont faites. Cependant, je suis sûre que le trésorier de la province est un homme fiable et que son offre était de bonne foi.

Mlle Nicholson: Monsieur le président, la ministre comprendra, j'en suis certaine, qu'il est difficile de croire que la Saskatchewan, après avoir pris certains engagements fort desquels le gouvernement fédéral reconduit un permis, soit obligée quelques semaines plus tard de faire marche arrière et de revenir sur sa décision. Il y a sûrement une explication à ce revirement.

Mme McDougall: Monsieur le président, je pense que le trésorier de la Saskatchewan devrait lui-même répondre à ces questions. Le gouvernement de la province a peut-être constaté que le prix serait plus élevé que prévu. Il avait d'abord pris un engagement mais, après avoir bien examiné la situation, il a conclu qu'il n'était pas dans les intérêts des contribuables de la province d'aller plus loin. Cependant, je me garderai de parler au nom du trésorier de la Saskatchewan.

Mlle Nicholson: Monsieur le président, je ne cherche pas à mettre la ministre sur la sellette. Pas plus que je ne lui demande de parler au nom du gouvernement de la Saskatchewan. Mais si le permis a été délivré à partir des engagements pris par ce gouvernement, et qu'il a jugé bon par la suite de se rétracter, il a dû expliquer sa décision. La ministre peut-elle rendre publique cette explication? Peut-elle dire aux députés quelle était la raison ou tout au moins déposer la correspondance?

Mme McDougall: Monsieur le président, il me serait difficile de déposer un document parce que nous nous sommes entretenus par téléphone. Le temps pressait. J'ai dit au trésorier que je comprenais ses raisons. Le gouvernement de la Saskatchewan a pensé que le prix serait plus élevé et qu'il n'était pas dans l'intérêt des contribuables d'aller plus loin.